
PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION**

**Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie**

MC/AL

Affaire suivie par

MME CHEVALLIER

Tél. 37.27

70.94

**INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIETE HYDRO ALUMINIUM A LUCE
Arrêté préfectoral complémentaire
prescrivant "une étude de déchets"**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2115

Vu la loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 Janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 Décembre 1990 relative à la maîtrise des déchets et plus particulièrement à l'élaboration, par les industriels producteurs de déchets, "d'une étude de déchets" ;

Vu le rapport établi par la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, le 19 Février 1991 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 22 Avril 1991 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société HYDRO ALUMINIUM sise 8 rue Maurice Violette à LUCE est tenue d'élaborer dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, la première phase de "l'étude déchets" conformément au guide technique ci-annexé.

.../...

ARTICLE 2 : Cette étude sera communiquée à l'Inspecteur des Installations Classées et devra notamment comporter une description de la situation existante en ce qui concerne la production, la gestion et l'élimination des déchets.

ARTICLE 3 : Les deux autres phases de "l'étude déchets", seront réalisées ultérieurement et seront prescrites dans le cadre d'un nouvel arrêté complémentaire.

ARTICLE 4 : "L'étude déchets" et les analyses qui s'avèreraient nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, et Monsieur le Maire de LUCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 20 Juin 1991

**P/LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,**

Bernard ZAHRA

POUR AMPLIATION,
LE CHEF DE BUREAU,



[Signature]
Mme GAUTHERIN